

N° 4693²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROPOSITION DE LOI**instituant et promouvant l'actionnariat salarié**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(14.1.2003)

Par dépêche du 25 juillet 2000, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a transmis au Conseil d'Etat la proposition de loi sous rubrique, déposée au greffe de la Chambre des députés par le député Jacques-Yves Henckes, en date du 21 juillet 2000.

Conformément à l'exposé des motifs, accompagnant la proposition de loi, affirmant que „la mondialisation de l'économie qui touche les activités économiques traditionnelles engendre globalement de nouvelles richesses mais laisse les salariés à la merci des actionnaires et des marchés et crée des inégalités“, celle-ci aurait pour but „d'établir un contre-pouvoir à la loi impitoyable des marchés“. L'exposé de poursuivre qu'„à mondialisation de l'économie et à nouvelle économie doit répondre une nouvelle société“. Dans cette optique, la proposition entend développer l'actionnariat salarié par des incitations juridiques et fiscales ainsi que par des mesures d'encouragement et d'information. Pour ce faire, elle se base sur la législation française relative à l'actionnariat salarié.

Le Gouvernement, dans sa prise de position du 9 novembre 2001, transmise au Conseil d'Etat le 3 décembre 2001, renvoie d'abord à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, dans laquelle le Premier Ministre a annoncé que „le Gouvernement prendra des initiatives sérieuses dans le domaine de la création du patrimoine. Des modèles d'épargne et de création de patrimoine ne seront pas seulement favorisés dans le secteur privé, mais l'Etat en tant qu'employeur accueillera aussi avec bienveillance toutes les suggestions allant dans ce sens et qui sont dignes d'être étudiées“.

Le Gouvernement affirme maintenir son engagement à travailler dans la direction retenue dans le programme gouvernemental qui mentionne au point 18, sous le titre „Adaptation aux nouvelles données“: „participation des travailleurs au capital et au bénéfice de l'entreprise: encourager l'épargne et la constitution de patrimoine des salariés (Vermögensbildung in Arbeitnehmerhand) sous différentes formes“.

De l'avis du Gouvernement, il ne faut pas réduire à la seule possibilité de l'actionnariat la notion de participation des salariés. Le Gouvernement retient que la proposition de loi se limite au seul aspect de l'actionnariat et qu'il convient dès lors de l'élargir en considérant également d'autres pistes sans négliger des initiatives que la Commission européenne pourra prendre dans ce domaine.

Le Gouvernement renouvelle son engagement à légiférer en la matière et confirme avoir „chargé le ministre du travail et de l'emploi de poursuivre en parallèle les travaux de base en matière de participation financière des salariés et de proposer, avant la fin de la période législative, une démarche concrète, le cas échéant liée à une consultation du Conseil économique et social“. Le Gouvernement de conclure que, dans les conditions données, „il n'y a actuellement pas lieu de donner suite à la proposition de loi Henckes, étant entendu évidemment que le Gouvernement prendra en considération les éléments de réflexion qui sont sans doute contenus dans le texte“.

Le Conseil d'Etat, de son côté, reconnaît l'utilité de prendre des initiatives dans le domaine de la création de patrimoine dans le sens large du terme, l'actionnariat salarié en constituant seulement un aspect. Il prend acte de la démarche préconisée par le Gouvernement et, dans les conditions données, estime qu'il n'y a actuellement pas lieu de donner suite à la proposition de loi Henckes.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 janvier 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER